

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juin, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Denys SIMON, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Frédérique LETELLIER, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Dominique RAMBAUD, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Laurent MAURY, Sylvie GOZARD, Alexandre FAVREL, Ghizlan VAN BOXSOM, Geoffroy MARCHAL, Sylvie GERARDEAU, Romain BRETOMEAU, Chantal DRAPEAU, Didier BRIAUD, Martine DOLBEAU, Grégory TOURNEUX, Lionel FRANCÔME, Émilie FRANCOIS Claire COQUARD, et Olivier THOMAS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Patrice MARTIN (procuration à Dominique RAMBAUD), Sabine GERVAIS (procuration à Corinne MARSH), Solen NÈVE (procuration à Claire COQUARD), Mathis FORGEAU (procuration à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Madame Corinne MARSH

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 27 mai 2026

**26-06-048 : MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RÉSEAUX À L'ECHELON TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 1906 qui a attribué la compétence des réseaux aux communes et à leurs groupements, la distribution de l'électricité constitue un service public local. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Pour des raisons de technicité, de proximité et d'efficacité, depuis le début de l'électrification, les élus locaux ont en effet toujours estimé qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (A.O.D.E.), et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par le bloc communal.

En Charente-Maritime, le Syndicat Départemental d'Électrification et Équipement Rural (SDEER) assure cette mission depuis 1949, progressivement pour le compte de 461 des 462 communes du département. Chaque année, il investit environ 15 millions d'euros H.T. pour l'extension, la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité.

Chaque année, le SDEER réalise également l'enfouissement de près de 40 kms de réseaux électriques. En tant qu'A.O.D.E., le SDEER est bénéficiaire d'une part de l'accise de l'électricité (environ 15 millions d'euros annuels), qu'il utilise quasi exclusivement pour les projets des communes dans le domaine des compétences que celles-ci lui ont transférées (notamment : extension, renforcement, sécurisation et effacement de réseaux électriques, extension, modernisation et maintenance de l'éclairage public, pose et exploitation de bornes publiques de recharge de véhicules électriques) mais également pour des activités orientées vers l'énergie (groupement de commande d'énergie électrique, maîtrise de la demande en énergie, production d'énergie renouvelable).

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, Monsieur le Maire explique que le Gouvernement réfléchit à un transfert de cette compétence A.O.D.E. au Conseil départemental, ou à attribuer à ce dernier, a minima, un rôle de « chef de file » qui lui permettrait vraisemblablement de contrôler le montant et le financement des investissements du SDEER sur le territoire des communes, et sans doute d'être le bénéficiaire de la part communale de l'accise sur l'électricité (il bénéficie déjà

d'une part départementale de cette accise, versée dans son budget général) dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

La remise en cause du modèle actuel d'A.O.D.E. risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale des réseaux électriques, ou bien une augmentation analogue de la facture des consommateurs dans le but de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins en très nette progression au vu des enjeux actuellement projetés sur l'électrification des usages.

En particulier, les investissements portés par le SDEER sur les réseaux de distribution d'électricité permettent :

- Par des travaux de renforcement, de maintenir un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant dans les zones rurales, homogène par rapport aux zones urbaines ;
- Par des travaux de sécurisation et d'enfouissement, de favoriser la résilience des réseaux soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- Plus généralement, par des travaux de requalification, de favoriser la transition énergétique en permettant l'accueil d'installations toujours plus nombreuses de production d'électricité renouvelable.

En Charente-Maritime, le SDEER prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du CAS FACE. Si aucun reste à charge n'est aujourd'hui imputé aux communes bénéficiaires, il pourrait en être autrement demain, en cas de remise en cause de la compétence d'A.O.D.E. exercée par le syndicat.

Enfin, depuis plus de trente ans, le SDEER, A.O.D.E., exerce le contrôle de l'activité d'Enedis, concessionnaire. Son expertise s'est forgée au cours des ans, qui repose sur un travail quotidien de recueil et d'analyse, ainsi que sur des échanges nourris avec de nombreuses A.O.D.E., pratiques garantes d'un regard extérieur et objectif sur la qualité de la distribution de l'électricité réalisée dans le cadre d'un monopole. Les dispositions du Contrat de concession que le SDEER a passé avec Enedis emportent en particulier à cet effet de nombreuses dispositions visant à éviter un mur d'investissement dans les réseaux électriques charentais-maritimes, tout en garantissant un niveau de qualité élevé dans l'ensemble du département.

Avec l'assentiment de son Assemblée générale, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (F.N.C.C.R.) a élaboré le texte d'une motion s'opposant au projet du gouvernement, texte adopté par le SDEER avec quelques ajustements pour correspondre à ses compétences et que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE MAINTENIR** la compétence d'A.O.D.E. au sein du bloc communal ;
- **DE VERSER** la part communale de l'accise sur l'électricité au bloc communal ;
- **DE VALIDER** le projet de motion présenté par Monsieur le Maire ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour faire part de la présente délibération et de la motion associée à Monsieur le Premier Ministre, à Madame la Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, à Madame la Ministre déléguée chargée de l'énergie, ainsi qu'aux Députés et Sénateurs élus en Charente-Maritime.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

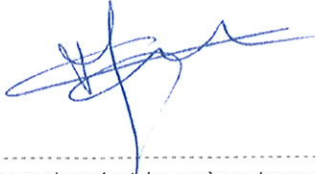
**AR Prefecture**

017-211702915-20260602-2026\_06\_048-DE  
Reçu le 03/06/2026

Fait à PUILBOREAU le 3 juin 2026

La secrétaire de séance,  
Corinne MARSH

Le Maire,  
Didier PROUST



Acte rendu exécutoire après sa transmission  
au Représentant de l'État le : 03/06/26  
Et sa publication le : 03/06/26



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.